

Pantin, lundi 13 mai 2019

COMMUNIQUE CFTC

AGIRC-ARRCO : DES RETRAITES COMPLÉMENTAIRES ENFIN INDEXÉES SUR L'INFLATION

À PARTIR DU 1^{ER} NOVEMBRE 2019 ET JUSQU'EN 2022, LES PENSIONS DES 12 MILLIONS DE RETRAITÉS AFFILIÉS À L'AGIRC-ARRCO SERONT REVALORISÉES SUR LE MONTANT DE L'INFLATION (+1.1% À LA DATE D'AUJOURD'HUI DÈS NOVEMBRE PROCHAIN) ET SANS AUCUNE DÉINDEXATION.

La CFTC a porté haut et fort le message des retraités qui subissent une stagnation de leur retraite depuis plusieurs années, voire une baisse pour certains d'entre eux en raison des taxes nouvelles.

Cet accord précise également que les exonérations de pénalité sont élargies :

- aux chômeurs en fin de droits bénéficiaires de l'ASS (allocation de solidarité spécifique) à la veille de leur retraite,
- aux personnes en incapacité de travail au taux de 20% ou plus (accident du travail ou maladie pro),
- aux invalides des 2e et 3e catégories,
- aux bénéficiaires de l'allocation d'adulte handicapé.

Compte tenu des avancées de cet accord, la CFTC le signera et continuera d'être un partenaire d'une gestion saine, responsable et pérenne du régime AGIRC ARRCO.